# COMMISSION OCÉANOGRAPHIQUE INTERGOUVERNEMENTALE

(de l’UNESCO)

**Cinquante-septième session du Conseil exécutif**UNESCO, Paris, 25-28 juin 2024

Point **4.6** de l’ordre du jour provisoire

# MISE EN ŒUVRE DE LA STRATÉGIE DE LA COI POUR LE DÉVELOPPEMENT DES CAPACITÉS (2023-2030)

|  |
| --- |
| RésuméPar sa décision A-32/4.3, l’Assemblée a adopté, à sa 32e session, la Stratégie de la COI pour le développement des capacités (2023-2030) (IOC/INF-1433), ainsi que le plan de sensibilisation et de communication correspondant. Le présent document fournit des informations détaillées sur les mesures prises et à prendre à la suite de l’adoption de la nouvelle Stratégie, en particulier dans le cadre du rapport sur les activités du Groupe d’experts sur le développement des capacités à sa cinquième réunion ([IOC/GE-CD-V/3](https://oceanexpert.org/document/33973), 27-29 février 2024). Il est proposé, compte tenu de ces informations, de maintenir le Groupe d’experts avec un mandat révisé.La décision proposée porte la cote EC-57/4.6 dans le Document relatif aux décisions à adopter (projet de document IOC/EC‑57/AP). |

**Contexte**

1. Peu après l’adoption de la Stratégie de la COI pour le développement des capacités (2015‑2021), l’Assemblée de la COI a créé en 2017, par sa décision [IOC-XXIX/10.1](https://unesdoc.unesco.org/ark%3A/48223/pf0000367678.locale%3Den.page%3D73), le Groupe d’experts de la COI sur le développement des capacités, afin d’aider les programmes mondiaux et régionaux dans le domaine du développement des capacités conformément aux objectifs de la nouvelle Stratégie. Le Groupe les a encouragés à évaluer les besoins, à élaborer des plans de travail et à mobiliser des ressources, ainsi qu’à proposer des méthodes de travail et des outils relatifs au développement des capacités.

2. Mettant à profit l’expertise des membres du Groupe, l’Assemblée a chargé celui-ci, en 2021, de procéder à un examen de la Stratégie de la COI pour le développement des capacités pour la période postérieure à 2021, et a révisé son mandat en conséquence par sa décision [A-31/3.5.3](https://oceanexpert.org/document/28652).

3. À la 32e session de l’Assemblée, en 2023, le Groupe a soumis trois documents : (i) le [document IOC/A-32/4.3.Doc(1)](https://oceanexpert.org/document/32541), intitulé « Stratégie de la COI pour le développement des capacités (2023‑2030) », qui propose un cadre stratégique articulé autour de six résultats composés d’activités et d’actions ; (ii) [l’addendum au document IOC/A-32/4.3.Doc(1)](https://oceanexpert.org/document/32555) qui contient des informations générales détaillées relatives au processus d’examen et de révision de la Stratégie, en vue de son actualisation ; et (iii) le [document IOC-32/4.3.Doc(2)](https://oceanexpert.org/document/32558), qui présente en détail le plan de sensibilisation et de communication (de la Stratégie) pour promouvoir sa visibilité et sa portée.

4. Par sa [décision A-32/4.3](https://oceanexpert.org/document/32845), l’Assemblée a adopté la Stratégie de la COI pour le développement des capacités (2023-2030) (IOC/INF-1433) ainsi que le plan de sensibilisation et de communication correspondant.

5. Ce cadre stratégique reflète une reconnaissance accrue du rôle de l’océan dans les milieux politiques, commerciaux et scientifiques et dans la société, ainsi que de l’importance du développement des capacités dans la réalisation de la Décennie des Nations Unies pour les sciences océaniques au service du développement durable (2021-2030). Il souligne également le rôle essentiel de la COI dans la promotion de la coopération internationale, tout en utilisant la Stratégie comme une incitation à élaborer un plan de mise en œuvre, de façon à ce que les activités de développement des capacités de la COI soient clairement énoncées et que leur utilité ressorte plus clairement.

6. Le cadre stratégique fournit des indications générales sur les éléments fondamentaux du développement des capacités, mais un plan d’exécution reste à élaborer, et de nouveaux moyens de renforcer l’impact de la COI à l’échelle souhaitée doivent encore être examinés.

**Proposition tendant à reformer le Groupe d’experts de la COI sur le développement des capacités avec un mandat révisé**

7. La cinquième réunion du Groupe d’experts de la COI sur le développement des capacités ([IOC/GE-CD-V/3](https://oceanexpert.org/document/33973)), qui s’est tenue du 27 au 29 février 2024, a été l’occasion d’évaluer les travaux du Groupe et ses résultats à l’appui de l’unité du Secrétariat de la COI chargée du renforcement des capacités. Outre la révision de la Stratégie de la COI pour le développement des capacités, le Groupe aide au développement des projets Ocean InfoHub et Ocean CD-Hub et donne des conseils sur la conception et le suivi de l’enquête biennale d’évaluation des besoins en matière de renforcement des capacités (2018, 2020, 2023). Dans le cadre de la Décennie des Nations Unies pour les sciences océaniques au service du développement durable (2021-2030), le Groupe d’experts est consulté en ce qui concerne la mise en œuvre du dispositif de développement des capacités (CDF) de la Décennie de l’Océan, qui instaure une communauté de pratique entre les PMA, les PEID et les jeunes spécialistes des océans dans la région des Caraïbes et de l’Afrique. En outre, le Groupe contribue à l’examen public du [livre blanc sur le défi 9 de la Décennie de l’Océan](https://oceanexpert.org/document/33599) : Compétences, connaissances et technologies pour tous, présenté lors de l’édition 2024 de la Conférence de la Décennie de l’Océan (Barcelone (Espagne), 10-12 avril 2024).

8. Sur la base de ce contexte, de la nouvelle Stratégie de la COI pour le développement des capacités (2023-2030) et du plan de sensibilisation et de communication correspondant, il est proposé que le Conseil exécutif reconduise le Groupe d’experts sur le développement des capacités avec un mandat révisé pour englober la poursuite des travaux décrits ci-dessus et l’élaboration d’un plan d’exécution de la Stratégie de la COI pour le développement des capacités qui sera présenté à l’Assemblée de la COI à sa 33e session, en 2025. De cette manière, les initiatives et les efforts nouveaux et en cours en matière de développement des capacités menés à l’appui des six résultats (comportant 16 activités détaillées en 31 actions) de la nouvelle Stratégie de la COI continueront à bénéficier de l’action du Groupe d’experts consistant à informer l’unité chargée du développement des capacités et, le cas échéant, à l’aider à mettre en œuvre les activités de la COI dans ce domaine.

9. À sa cinquième réunion, le Groupe d’experts sur le développement des capacités a proposé un mandat révisé conformément aux exigences de la nouvelle Stratégie de la COI pour le développement des capacités (2023-2030), en tenant compte des consultations avec les programmes mondiaux et les organes subsidiaires régionaux concernant leurs plans de travail régionaux en matière de développement des capacités.

10. Le mandat révisé du Groupe d’experts est présenté au Conseil exécutif dans le projet de décision EC-57/4.6 du Document relatif aux décisions à adopter au cours de sa session.

11. Le Groupe d’experts en exercice cessera ses activités dès que le Conseil exécutif aura approuvé le mandat révisé du Groupe : les États membres seront donc invités à désigner des candidats appropriés pour composer le Groupe et à communiquer les renseignements les concernant, dont un CV actualisé, accompagné d’une brève biographie présentant leur expérience et leur expertise en matière de développement des capacités.

12. Les membres actuels du Groupe d’experts qui souhaiteraient continuer à en faire partie devront également suivre le processus de candidature et être à nouveau désignés par leur gouvernement respectif. L’appel à candidature sera ouvert jusqu’à la fin du mois de juillet 2024, puis la liste des experts sélectionnés sera soumise à l’approbation du Secrétaire exécutif, idéalement en août 2024, afin que le nouveau groupe débute ses travaux en septembre 2024.

**Mesures à prendre en vue de la 33e session de l’Assemblée de la COI**

13. À la cinquième réunion du Groupe d’experts sur le développement des capacités, l’ensemble des programmes mondiaux et des sous-commissions régionales ont été priés de fournir des informations sur la manière dont ils envisageaient de donner suite aux six résultats escomptés de la Stratégie de la COI pour le développement des capacités en fonction de leurs priorités et de leurs besoins régionaux spécifiques. Le Groupe a recommandé que les programmes mondiaux et régionaux envisagent d’effectuer un état des lieux permettant d’élaborer des plans de travail régionaux en matière de développement des capacités qui seraient examinés à la prochaine réunion du Groupe d’experts, si le Conseil en décide ainsi, en vue de leur soumission à l’Assemblée de la COI à sa 33e session, en juin 2025.

14. Les plans de travail en matière de développement des capacités des programmes mondiaux et des sous-commissions régionales ont été élaborés lors de réunions conjointes avec les programmes mondiaux et les organes subsidiaires régionaux au cours du premier semestre 2024. Les éléments relatifs au développement des capacités de leurs plans de travail sont présentés dans une matrice et mis en correspondance avec les résultats escomptés de la Stratégie de la COI pour le développement des capacités (2023-2030).

15. L’utilisation de la matrice permettra d’identifier les lacunes lorsqu’il n’est pas donné suite, pour le moment, à un résultat, à une activité ou à une action, et d’identifier les efforts et les besoins en ressources correspondants pour combler ces lacunes. Cela permettra de déterminer dans quels domaines une assistance et des orientations seront le plus nécessaire et le plus utile, ce qui pourra ensuite orienter l’élaboration de propositions de projets et d’autres initiatives nouvelles avec l’aide de l’unité du Secrétariat de la COI chargée du développement des capacités, en vue de les soumettre aux donateurs intéressés.